

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°33-2024

Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi deux avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Magnan sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM :** DUPIN Bernard (suppléant de DUCERE Jean), **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques

Absents excusés : **ARBLADE-LE-HAUT :** DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MANCIET :** SOULES Philippe (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **NOGARO :** LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry,

Absent : **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	33	35

Date de la convocation
20 mars 2024

Publication

08 avril 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du projet de territoire du PETR du Pays d'Armagnac par les communautés de communes membres

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bas-Armagnac adhère au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac (PETR), lequel est compétent pour l'élaboration d'un Projet de Territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

La préparation de ce document qui renouèle les orientations et l'action du PETR a fait l'objet d'un processus d'élaboration participatif :

- Dans le courant de l'année 2021, 4 ateliers regroupant au total 73 participants, élus et représentants des acteurs socio-économiques du territoire, ont contribué aux différentes phases de l'élaboration du Projet de Territoire, du diagnostic partagé jusqu'à la définition des objectifs ;
- Le Comité Syndical du 1er juillet 2021 a débattu le cadre stratégique ;
- La Conférence des Maires du 13 décembre 2021 a débattu une première version du document que le Président du PETR a souhaité voir amendée ;
- Le Comité Syndical du 5 décembre 2023 a validé les compléments apportés à la version du 13 décembre 2021 à savoir la définition des chantiers portés par le PETR ;
- La deuxième version du Projet de Territoire a été présentée à la Conférence des Maires le 15 janvier 2024. Le document a été mis en débat et un délai d'un mois a été donné à chaque commune pour transmettre au PETR des propositions d'amendement ;
- Le Comité Syndical du 4 mars 2024 a constaté l'absence d'amendements. L'assemblée du PETR a donc décidé de soumettre le Projet de Territoire à chaque Communauté de Communes en vue de son approbation par délibération de leurs Conseils Communautaire respectifs.

Le Président rappelle que le PETR a diffusé un document de synthèse du Projet de Territoire dans son périmètre en date du 19 janvier 2024.

Les documents intégraux constitutifs du projet de territoire ont été mis à disposition sur le site Internet du PETR en date du 19 janvier 2024 à savoir :

- Le diagnostic territorial
- La stratégie et les objectifs détaillés du Projet de Territoire

Le Président rappelle les 4 orientations stratégiques du Projet de Territoire :

- Revitaliser et assurer la transition de l'économie en développant une agriculture et une viticulture responsable et productrice de valeur-ajoutée ; en maintenant le tissu commercial et artisanal ; en accompagnant les transitions économiques ;
- Contribuer à une vie saine et simple en répondant aux besoins des habitants par le maintien et le rééquilibrage de l'accès aux services ; par la lutte contre la désertification médicale ; par la promotion d'une alimentation durable ;
- Valoriser une terre ancestrale à l'identité affirmée en préservant et en valorisant le patrimoine naturel, paysager et bâti ; en construisant une offre touristique responsable vectrice de développement économique ; en accroissant et en organisant l'offre culturelle du territoire ;
- Aménager un espace préservé et résilient en accompagnant un urbanisme cohérent, concerté et sobre ; en adaptant l'offre de logements aux besoins présents et futurs ; en rénovant les espaces publics en cœur de villes et villages ; en améliorant la mobilité.

Le PETR du Pays d'Armagnac est un acteur à part entière de la stratégie territoriale. Il concourt activement aux orientations précitées. A cet effet, le Projet de Territoire détaille les missions qui sont conduites par le PETR. Elles se déclinent dans une feuille de route 2021-2026 organisée autour des 3 axes et des 11 chantiers suivants :

Le Pays, lieu de réflexion et d'échanges :

- Accélérer la transition écologique
- Formaliser et mettre en avant l'identité du territoire
- Animer le territoire et ses coopérations interne et externe

Le Pays, accompagnateur des projets :

- Conseiller les porteurs de projets
- Assurer l'ingénierie financière

Le Pays, porteur de projets et de services

- Programme d'actions en faveur de la Transition Ecologique et Energétique
- Programme d'actions en faveur d'une alimentation durable
- Programme d'actions en faveur du développement touristique
- Gestion de la compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme »
- Programme d'actions en faveur du développement culturel
- Gestion du service ADS & urbanisme

Le Comité Syndical du PETR a décidé la création de 5 commissions afin de créer un cadre de concertation permanent en respectant les équilibres territoriaux par une représentation équitable de chaque Communauté de Communes au sein des commissions. Celles-ci associent, à titre consultatif, les maires des communes qui le souhaitent ainsi que les membres du Conseil de Développement.

Les 6 commissions sont les suivantes :

- Transition Ecologique et Energétique
- Alimentation et agriculture
- Tourisme
- Culture et patrimoine
- Urbanisme
- Bourgs-Centres

Le Président rappelle que le Projet de Territoire est un document évolutif. Il est mis en débat à chaque renouvellement de mandat. Ainsi, en 2026, au renouvellement des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les nouveaux délégués du PETR seront appelés à refonder le Projet de Territoire.

Le Président indique que le Comité Syndical du PETR réuni le 4 mars dernier a voté à l'unanimité le Projet de Territoire du mandat 2021/2026. Conformément au Code Général des Collectivités Locales, il revient désormais à chaque Communauté de Communes de le valider par délibération de son Conseil Communautaire.

Le Président invite donc le Conseil Communautaire à se prononcer sur le projet de territoire 2021-2026 transmis par le PETR du Pays d'Armagnac à l'issue de son Comité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac,

Vu les documents constitutifs du Projet de Territoire à savoir le diagnostic territorial, la stratégie et les objectifs détaillés, les fiches chantiers du PETR,

Vu la Délibération n°6-04032024 du Comité Syndical du PETR portant validation du projet de territoire du PETR du Pays d'Armagnac en date du 4 mars 2024,

Considérant la nécessité d'arrêter le Projet de Territoire pour le mandat 2021-2026 par un vote concordant des 4 Communautés de Communes constitutives du PETR,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le Projet de Territoire pour le mandat 2021-2026 du PETR du Pays d'Armagnac,

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 032-243200409-20240402-DC332024-DE